



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Menaces sur la filière apicole

Question écrite n° 20400

### Texte de la question

Mme Valérie Lacroute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les maladies fongiques qui menacent à double titre la filière apicole. On ne le répétera jamais assez : sans agriculture, pas d'apiculture. Ce sont en effet les productions agricoles qui constituent les principales ressources alimentaires pour les abeilles. Bien alimentées, les butineuses peuvent non seulement produire du miel mais aussi maintenir leurs défenses immunitaires. Pour faire face à leurs multiples agresseurs - *varroa*, *nosema ceranae*, maladies, virus, pollution, frelon asiatique - les abeilles doivent avoir accès à une ressource de qualité. Phénomène inquiétant, le *nosema ceranae* qui se développe dans les cellules de l'intestin, cause d'importants dégâts sanitaires dans les ruches. Il provoque une perturbation endocrinienne au sein des colonies et sert de porte d'entrée à des virus, comme celui de la maladie noire. Le changement climatique peut faire craindre un développement croissant de ce champignon face auquel les apiculteurs sont démunis. D'autres maladies fongiques comme le couvain plâtré ou le couvain pétrifié touchent environ 10 % des ruches. Les experts estiment que la dynamique de population est freinée de 10 à 30 % selon le taux d'infestation. Les moyens de lutte existent. Pour être efficaces, les agriculteurs doivent avoir à leur disposition une large palette d'outils adaptés à toutes les situations en prenant notamment en compte les conditions pédoclimatiques. Les difficultés techniques rencontrées par les agriculteurs font craindre aux apiculteurs une réduction de ces cultures agricoles mellifères pourtant indispensables à l'alimentation des abeilles et à la production de miel. C'est donc tout l'équilibre de la filière apicole qui se retrouve aujourd'hui menacé par le développement des maladies fongiques accéléré par le changement climatique. Par conséquent, elle lui demande comment le Gouvernement entend soutenir les apiculteurs par des programmes de recherche ambitieux, ainsi que les agriculteurs pour leur garantir l'accès aux moyens de lutte efficaces afin de maintenir les cultures mellifères au cœur des territoires et préserver ainsi le précieux service de la pollinisation.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est engagé dans le suivi de l'état de santé des colonies d'abeilles : l'observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (OMAA) est désormais déployé dans trois régions (Bretagne, Pays-de-la-Loire et Auvergne-Rhône-Alpes), le dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës des abeilles adultes a été rénové en 2018 et l'enquête nationale concernant les mortalités hivernales auprès des apiculteurs a été renouvelée en 2019. *Nosema ceranae* est un champignon parasite de l'abeille qui ne fait l'objet d'aucune réglementation, que ce soit au niveau national ou européen. Cela implique que les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée. L'opportunité de mener des actions concernant *nosema* sera discutée lors de la prochaine réunion du comité d'experts apicole du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale programmée en octobre 2019. Cette discussion se fera notamment à la lumière des résultats des dispositifs de surveillance précités, de l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) relatif à la « hiérarchisation des dangers sanitaires exotiques ou présents en France métropolitaine chez les abeilles » publié en janvier 2015 et du rapport d'expertise collective et de l'avis de l'Anses relatifs à la « co-exposition des abeilles

aux facteurs de stress » publiés en juillet 2015. Enfin, dans le cadre de la transition agro-écologique, auquel contribue notamment le plan Ecophyto, de nombreuses actions devraient favoriser la biodiversité et la disponibilité d'espèces mellifères : allongement des rotations des cultures, recours à des inter-cultures ou à des plantes dites compagnes, développement de variétés résistantes aux maladies et développement de produits de biocontrôle afin de lutter contre les bioagresseurs notamment les maladies fongiques tout en limitant les impacts sur l'environnement. Ces mesures visent à éviter autant que possible de recourir à des fongicides de synthèse présentant des profils toxicologiques parfois défavorables et dont certains présentent des effets négatifs sur les abeilles comme le souligne l'Anses dans l'avis qu'elle a rendu en février 2019 sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Valérie Lacroute](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20400

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 juin 2019](#), page 5440

**Réponse publiée au JO le :** [9 juillet 2019](#), page 6397